

LE *TRANSPORTEUR*

Magazine de la Fédération des transporteurs par autobus



Automne 2016 • Volume 3 • numéro 2

LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART N'EST PLUS... **PLACE À LA NOUVELLE RONDE DE SÉCURITÉ**

UNE AUTRE ANNÉE
INTENSE POUR
**L'INDUSTRIE DU TRANSPORT
PAR AUTOBUS**

RETOUR SUR
LE CONGRÈS 2016

M'AS-TU VU?
DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE



L'acquisition du C2 = la tranquillité d'esprit



Lorsqu'on offre le meilleur véhicule
de sa catégorie appuyé par
la meilleure garantie de l'industrie,
nous vous offrons la tranquillité d'esprit.

Le C2, celui qui vous en offre le plus!



- Consommation moindre
(le meilleur de sa catégorie)
- Le plus fiable de l'industrie
(quand votre véhicule ne roule pas,
il coûte cher)
- Des plans de financement avantageux

L'acquisition du C2, une décision payante!

autobus
Thomas inc. 
L'évolution en transport

Sortie 175, Route Transcanadienne
2275, Canadien
Drummondville (Québec) J2C 7V9
Tél. : (819) 474-2700
Sans frais : 1 800 567-0971

info@autobusthomas.com

autobusthomas.com



Chef de file en solutions de transport de personnes



5

Mot du président

7

Éditorial

Une autre année intense pour l'industrie du transport par autobus

10

Nouvelle Ronde de sécurité

13

Travaux de rénovation et assurances

14

Retour sur le congrès 2016

17

Prix M'as-tu vu? 2016 – Les régions du Saguenay et de la Gaspésie s'illustrent

18

La ronde en sécurité... en toute sécurité

20

Le contrôle du transport routier de personnes et des biens

23

M'as-tu vu? dès la rentrée scolaire

24

Le contrat de travail: une référence très importante qui détermine les droits et obligations de l'employeur et du salarié

Publicité: Girardin Blue Bird

Le Transporteur est une publication de la Fédération des transporteurs par autobus. Elle est tirée à 1300 exemplaires et distribuée gratuitement trois fois par année.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent qu'eux-mêmes. Les commanditaires et les annonceurs conservent l'entière responsabilité du contenu de leur annonce.

Le contenu du magazine ne peut être reproduit sans mention de la source.

Fédération des transporteurs par autobus

5700 boul. des Galeries, bureau 250
Québec (Québec) G2K 0H5
Téléphone: 418 476-8181
Sans frais: 1 844 476-8181
Télécopieur: 418 476-8177
courrier@federationautobus.com

Rédaction et publicité

Martin Bureau

Collaborateurs

Denis Gervais
Guy Godin
Stéphane Lamarre

Conception graphique

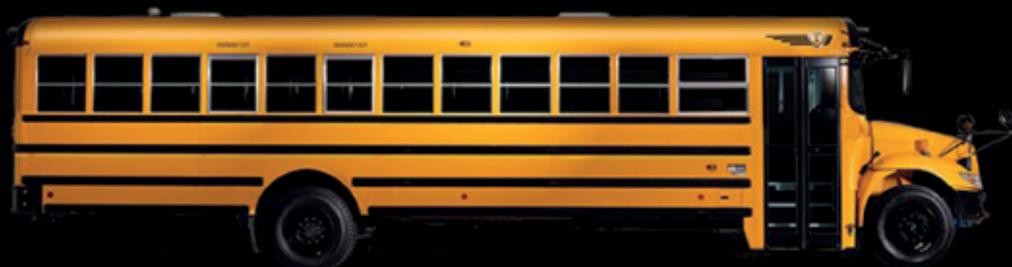
Marie-Claude Bélanger

Correction de textes

Mireille Bélanger

Impression

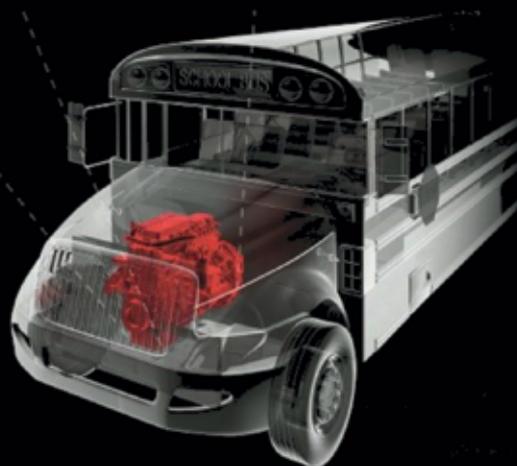
Deschamps Impression
Tél. : 418 667-3322
Télec. : 418 667-8345



IC avec Moteur Cummins ISB 6.7

Spécifications IC et Cummins ISB 6.7

- Puissance: 200-260HP
- Torque: 520-660 lb-pi
- Allisson: 2500 PTS
- Allisson: 3000 PTS
- Capacité: 36-72



Autobus Leeds Transit

Autobus Leeds Transit
555 J. Oswald Forest
St-Roch-de-l'Achigan, QC
J0K 3H0

Scott Kessler 514-972-3600
scott.kessler@leedstransit.com



MARTIN PAQUETTE

mot du président

Dernière année de nos contrats de transport scolaire!

L'année 2016-2017 est la dernière année du cadre financier qui a permis la signature des contrats de transport scolaire pour une durée de 5 ans.

Il est inutile de vous rappeler que ce sera une année cruciale pour notre industrie. Au cours des vingt-quatre derniers mois, les thèmes tels qu'austérité, rationalisation, indicateurs de performance, gouvernance ont meublé nos discussions et semé une dose d'incertitude. Évidemment, durant ce temps, nous étions en quelque sorte protégés des compressions grâce aux contrats qui nous relient aux commissions scolaires depuis les cinq dernières années.

On peut affirmer aujourd'hui qu'il règne une certaine stabilité, notamment avec la nomination de M. Sébastien Proulx à la tête du ministère de l'Éducation mettant ainsi fin à une longue liste de succession de ministre, par l'abandon du projet de loi 86 et finalement par le réinvestissement de fonds publics en éducation. Malgré tout, certaines questions restent actuellement sans réponse en regard aux paramètres des prochains renouvellements de contrats de transport ►

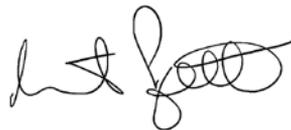
scolaire. Par exemple, les crédits dédiés au transport scolaire seront-ils au rendez-vous? Les contrats seront-ils ajustés en fonction des indicateurs de performance? Quelles seront les conditions dans lesquelles les contrats seront attribués? Les règles d'octroi de contrats seront-elles les mêmes?

Bref, nous travaillerons à trouver les réponses afin que tous les transporteurs scolaires puissent négocier leurs contrats en toute connaissance de cause. Soyez assurés que les membres du conseil d'administration et la direction de la

Fédération mettront tout en œuvre afin d'assurer la stabilité de notre industrie du transport scolaire. Plusieurs rencontres sont à prévoir que ce soit avec les représentants des commissions scolaires, les intervenants gouvernementaux tant politiques qu'administratifs, les députés des différentes formations politiques, etc. Nous devons avoir un consensus et l'adhésion de tous ceux ou celles qui pourront avoir une influence sur

l'orientation qui sera donnée. À ce titre, nous solliciterons également votre implication locale auprès de vos élus tant provinciaux qu'en milieu scolaire. La Fédération mettra en place des outils afin de supporter vos entreprises dans leurs représentations.

Il nous appartient de démontrer que notre système de transport scolaire est efficace et efficient et qu'il est vital de le maintenir pour assurer, non seulement la stabilité de nos entreprises, mais par-dessus tout la sécurité des élèves que nous transportons quotidiennement. ■



« Examine si ce que tu promets est juste et possible, car la promesse est une dette. »

Confucius



LUC LAFRANCE

mot du président-directeur général

Une autre année intense pour l'industrie du transport par autobus

Pas besoin d'une boule de cristal pour prédire que la prochaine année sera intense pour l'industrie du transport par autobus. Tous nos secteurs d'activité possèdent des dossiers nécessitant des interventions auprès des divers intervenants en transport de personnes afin que vos entreprises puissent prospérer et continuer à contribuer au développement économique de notre belle province.

Nul besoin de rappeler que nous sommes à la dernière année du cadre financier de 5 ans en transport scolaire. Comme l'a mentionné le président du conseil d'administration dans son article, nous devons tout mettre en œuvre pour assurer la stabilité de l'industrie du transport scolaire. Nos interventions devront se faire à tous les niveaux. Nous profiterons donc de toutes les tribunes disponibles afin de faire valoir la qualité et la sécurité qui ont fait la renommée des transporteurs scolaires au cours des dernières années.

En transport interurbain, les enjeux sont également de taille. L'an dernier, la Fédération a déposé un plan de relance auprès du ministère des Transports. Ce plan a pour objectif de mettre fin à une crise qui dure depuis trop longtemps ►

Toute l'équipe vous remercie de votre confiance !

Lors de la tenue de la réunion annuelle chez Thomas Built Buses en Caroline du Nord en avril dernier, **Autobus Thomas s'est vu décerner la plus haute distinction en Amérique du Nord, soit celle du DEALER OF THE YEAR 2015.**

Nous tenons à remercier notre clientèle car vous êtes notre source de motivation qui nous pousse à aller plus loin à chaque jour.

En plus de vous proposer les meilleurs véhicules de l'industrie, Autobus Thomas est votre partenaire faisant partie de l'élite de l'industrie en Amérique du Nord !



En plus de mériter le **trophée Dealer of the year**, Autobus Thomas a remporté le titre de **Northeast Regional dealer of the year** ainsi que le **President Club Platinum** remis à l'entreprise ayant la meilleure gestion globale.



Sortie 175, Route Transcanadienne
2275, Canadien
Drummondville (Québec) J2C 7V9
Tél.: (819) 474-2700
Sans frais: 1 800 567-0971
info@autobusthomas.com
autobusthomas.com



déjà et surtout à relancer cette industrie mise à mal par l'effondrement de l'achalandage. Plusieurs axes d'intervention ont été proposés permettant ainsi aux entreprises œuvrant en interurbain d'être plus agiles et concurrentielles, et ce, en toute complémentarité avec les autres modes de transport.

Pour ce qui est du transport urbain, on se souvient qu'à la même période l'an dernier, le gouvernement déposait le projet de loi 76 modifiant l'organisation du transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal. Ce projet de loi a été adopté et un comité de transition a été mis en place. Le principal enjeu est de s'assurer que les transporteurs privés fassent partie intégrante de l'offre de transport soumise aux municipalités au sein de cette nouvelle structure.

Le secteur du transport nolisé-touristique a aussi ses dossiers prioritaires. Nous n'avons qu'à penser à la disponibilité d'autobus durant les périodes de grand achalandage telles que la saison des croisières, la concurrence faite par les locateurs de véhicules qui offrent des locations de véhicules 20 passagers sans conducteur au tourisme spécialisé et évidemment Bienvenue Québec, notre bourse touristique qui est devenue un incontournable dans le domaine du tourisme. L'industrie du tourisme de groupe évolue, il faut s'adapter!

En terminant, la Fédération demeurera également active auprès de ses membres dans la prochaine année. Plusieurs événements sont au programme tels que les conseils provinciaux, le Colloque des conducteurs d'autobus professionnels et notre congrès annuel. Tout ceci afin de venir en aide et épauler les membres dans leurs opérations quotidiennes.

Bref, une autre grosse année nous attend! ■





Nouvelle Ronde de sécurité

À compter du 20 novembre 2016, la nouvelle ronde de sécurité (RDS) entrera en vigueur pour ainsi remplacer la vérification avant départ (VAD). Plusieurs changements importants ont été effectués dont le terme « *vérification avant départ* » qui découle du fait qu'il n'est plus obligatoire de faire la ronde de vérification immédiatement avant le départ. Le terme « *ronde de sécurité* » est donc plus approprié et évite toute ambiguïté.

Au-delà du terme à utiliser, plusieurs changements importants auxquels les transporteurs devront se conformer ont été apportés, notamment :

- **Aucune exemption de compléter un rapport (160 km)** – Un changement majeur pour plusieurs transporteurs est que tous les conducteurs ou mécaniciens devront compléter un rapport même s'il n'y a pas de déféctuosité de constatée. Cela signifie que l'exemption de remplir le rapport pour les véhicules circulant à l'intérieur d'un rayon de 160 km n'existe plus.
- **Liste de déféctuosités** – Une autre nouveauté importante est que vous aurez l'obligation de fournir à vos conducteurs, en plus d'un rapport de ronde, une liste des déféctuosités mineures et majeures. Il s'agit en quelque sorte d'un aide-mémoire qui facilitera la tâche au conducteur qui doit actuellement se référer à la réglementation ou à des guides. L'exploitant ne pourra pas modifier ces listes, car tous les éléments devront apparaître dans l'ordre préétabli, mais il pourra ajouter des éléments uniquement à la section prévue à cet effet.
- **Éléments à vérifier** – Le conducteur ou une personne désignée par l'exploitant aura beaucoup plus d'éléments à vérifier lorsqu'il effectuera la ronde de sécurité que lorsqu'il fait la VAD actuelle. Ces éléments seront identifiés dans la liste de déféctuosités mentionnée au point précédent.

- **Le moment d'effectuer la ronde** – La ronde de sécurité d'un autobus ou d'un minibus, effectuée par un conducteur ou par une personne désignée par l'exploitant, est valide pour 24 heures, même si plus d'un conducteur est assigné au véhicule durant cette période, à condition que chaque conducteur contresigne le rapport afin d'attester qu'il en a pris connaissance. Les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés dans le délai de 24 heures s'écoulant à compter du moment où la ronde de sécurité a été faite, à condition que le véhicule demeure immobilisé durant ces journées.
- **Rapport de ronde de sécurité** – De nouveaux renseignements devront être indiqués sur le rapport de ronde de sécurité. Voici toutes les informations qui seront obligatoires :
 1. le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ou le numéro d'unité inscrit au certificat d'immatriculation;
 2. le nom de l'exploitant;
 3. la date et l'heure à laquelle la ronde a été effectuée;
 4. la municipalité ou le lieu sur la route où la ronde a été effectuée;
 5. les déficiences constatées lors de la ronde de sécurité du véhicule ou les déficiences constatées durant le voyage et, s'il n'y en a pas, une mention à cet effet;
 6. une déclaration signée par le conducteur ou, le cas échéant, par la personne qui a procédé à cette ronde, selon laquelle le véhicule a été inspecté conformément aux exigences applicables;
 7. une déclaration signée par le conducteur selon laquelle il a pris connaissance du rapport lorsque cette ronde a été effectuée par une personne désignée par l'exploitant;
 8. le nom en lettres moulées et lisibles de la personne qui a procédé à l'inspection;
 9. la lecture de l'odomètre si le véhicule en est équipé.

L'organisme Via Prévention a produit un tableau comparatif qui expose les différenciations entre la vérification avant départ et la nouvelle ronde de sécurité. Vous pouvez télécharger ce tableau en visitant le site internet de Via Prévention. ►



GCGF

Gestionnaire du programme d'assurance collective pour la Fédération des Transporteurs par Autobus

ASSURANCE COLLECTIVE

Profitez d'un programme unique dans l'industrie avec un régime répondant à vos préférences et à votre budget.

Communiquez avec votre spécialiste :

Yves Couture B.A.A.
Groupe Conseil Giguère et Fréchette
1-888-686-3264 poste 32
ycouture@gcgf.qc.ca



Travaux de rénovation *et assurances*



Denis Gervais, PAA, C. d'A. Ass • Courtier en assurance de dommage

Vous avez planifié des travaux de rénovation, planifiez aussi votre couverture d'assurance.

La dernière chose à laquelle vous aurez pensé, c'est d'appeler votre représentant en assurance de dommages. Plus maintenant! Avant même de commencer les travaux, qu'ils soient mineurs ou majeurs, il est important d'informer votre assureur de la nature des travaux qui seront effectués, de même que la valeur, afin que le coût de reconstruction à neuf reflète la nouvelle réalité. N'attendez pas la fin des travaux, il risquerait d'être trop tard!

Pour une meilleure évaluation du risque, l'assureur voudra savoir la nature et l'envergure des travaux que vous prévoyez effectuer. Quelle sera la durée des travaux? Qui a planifié les travaux? Est-ce un professionnel, entre autres lorsque les travaux touchent la structure du bâtiment, etc. Retiendrez-vous les services d'un entrepreneur général ou comptez-vous faire de l'autoconstruction?

Selon votre projet, votre courtier en assurance de dommages sera en mesure de vous guider au sujet de la couverture requise. Si vous gérez le projet vous-même, selon l'envergure des travaux, il se pourrait qu'un avenant soit tout simplement émis sur votre couverture d'assurance actuelle. Il est également possible qu'une couverture plus spécifique d'assurance chantier soit requise.

Dans le cas où vous donnez le contrat à un entrepreneur, faites affaire avec un entrepreneur reconnu et qualifié dont vous connaissez la place d'affaires. Il vous sera plus facile de les retrouver en cas de problème. Assurez-vous que l'entrepreneur possède une licence de la Régie du bâtiment du Québec et que les travaux prévus soient en conformité avec le Code national du bâtiment et la réglementation municipale.

Vérifiez que l'entrepreneur est bien assuré pour les opérations qu'il effectuera à votre propriété. Vous serez mieux protégé en cas de dommages causés à votre

propriété de même pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers. Exigez que l'entrepreneur à qui vous voulez confier le mandat vous fournisse, avant le début des travaux, une preuve d'assurance responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et les dommages matériels causés à des tiers. Faites-vous ajouter comme assuré additionnel sur cette police, en rapport avec les travaux qui seront effectués et demander une clause de préavis, en votre faveur, en cas d'annulation. Ne vous contentez pas d'une copie de sa police d'assurance, celle-ci pourrait ne plus être en vigueur (ex. annulation pour non-paiement de la prime) ou ne l'avoir jamais été. Si l'entrepreneur accorde des travaux en sous-traitances, il doit s'assurer que le sous-traitant respecte les mêmes exigences.

Pour un projet de plus grande envergure, l'entrepreneur devrait souscrire et maintenir en vigueur une assurance risques de chantier pour la pleine valeur assurable des travaux, établie en fonction du prix du contrat et sur la pleine valeur déclarée des produits dont il est spécifié qu'ils doivent être fournis par le Propriétaire aux fins d'incorporation aux travaux.

En vertu de cette assurance, l'entrepreneur serait désigné comme l'assuré principal et le propriétaire et les entrepreneurs, sous-traitants, architectes et ingénieurs impliqués dans le Projet seront des assurés additionnels jusqu'à concurrence de leurs intérêts assurables respectifs et de la couverture prévue à cette assurance. Cette police doit demeurer en vigueur jusqu'à la réception définitive des travaux.

Ce qu'il faut avant tout retenir, c'est que la planification de votre projet ne doit pas se faire sans la planification de votre couverture d'assurance.

N'hésitez pas à en parler à votre représentant. ■



Retour sur le congrès 2016

Le site du Mont-Tremblant a été le théâtre du grand rassemblement annuel des transporteurs par autobus. Durant 3 jours, les congressistes ont participé à maintes activités leur permettant d'échanger et d'approfondir leurs connaissances sur divers sujets touchant l'industrie du transport par autobus.

Golf et vélo

Le tournoi de golf et le tour cycliste se sont déroulés sous un soleil radieux au grand plaisir des participants. 152 golfeurs ont défié le parcours Le Diable tandis que 26 cyclistes ont pris d'assaut le parcours montagneux de



Mont-Tremblant. Le duo qui s'est mérité le prestigieux trophée « FedCup » était composé de Madame Danielle Guévin-Lemire et de Monsieur Alexandre Lemire.

Conférences en simultanée

Le congrès s'est ouvert avec la conférence de l'ancien Premier ministre du Québec, M. Jean Charest, qui a présenté les grandes tendances économiques mondiales et leurs impacts sur l'économie canadienne et québécoise. La journée s'est poursuivie avec des conférences données en simultanée où de nombreux sujets ont été abordés portant notamment sur l'art de négocier, la gestion des



réseaux sociaux dans un contexte de crise, le langage non-verbal dans les relations d'affaires et l'état de la situation de la main-d'œuvre dans le transport routier de personnes au Québec.



Soirées animées

Les congressistes ont eu droit à des soirées animées avec les spectacles de High 5 Coverband, Martin Levac et d'Ultimate Showband, gracieuseté de Leeds Transit, Prevost et d'Intact Assurance.

Fondation des transporteurs d'écoliers

Ce 3^e congrès a été l'occasion d'amasser des fonds pour la Fondation des transporteurs d'écoliers qui vient en aide aux écoles en milieu défavorisé du Québec. Encore une fois, les transporteurs et les partenaires ont été plus



que généreux. Pas moins de 15 000 \$ ont été remis à la Fondation lors de la soirée de clôture du congrès. De ce montant, 10 350 \$ ont été recueillis grâce à l'initiative de Leeds Transit et de leur vente de billets de tirage permettant de gagner une location d'un autobus IC pour une période de trois ans, d'une valeur de 50 000 \$.

Madame Caroline Vallée, présidente de la Fondation ainsi que M. Joe Broom, directeur général de Leeds Transit et les membres de son équipe ont procédé au tirage de ce grand prix et l'heureux gagnant fut M. Julien Renaud, du Groupe Renaud.

Le conseil d'administration de la Fondation tient à remercier tous les donateurs pour leur grande générosité.

D'autres gagnants

Ce 3^e congrès a fait deux autres gagnants par l'entremise de ses activités soit :

- 1- Babillard des célébrités : Madame Liliane Desmarais, d'Autobus Beaugard s'est vu remettre une paire de billets pour un match en saison régulière des Canadiens de Montréal
- 2- Salon des exposants : M. Pierre Dugas, de Transport Jos Dugas et fils, s'est mérité la somme de 2 000 \$ en crédit-voyage gracieuseté d'Intact Assurance et de l'agence de voyages Boilard-Poirier.

La Fédération des transporteurs par autobus tient à remercier tous ceux qui ont participé à ce 3^e congrès annuel. Elle remercie également ses précieux partenaires qui contribuent grandement au succès de l'événement. ■

Nous sommes fiers d'offrir, aux membres de la **Fédération des transporteurs par autobus**, notre programme d'assurance automobile conçu et adapté à leurs besoins tant en matière de responsabilité civile que pour les dommages aux véhicules.

Ce programme s'adresse aux entreprises de transport scolaire, nolisé, spécialisé, urbain, interurbain ou touristique.

Votre entreprise peut également bénéficier de nos conseils pour l'ensemble de vos besoins en assurance.

Exécuter les mandats que vous nous confiez avec diligence, professionnalisme et intégrité, voilà notre engagement!

EgR

CABINET DE SERVICES FINANCIERS

5700, boul. des Galeries, bureau 200
Québec (Québec) G2K 0H5

T 418 659-4848 1 800 463-2830
F 418 659-2936

egr.ca

LÀ OÙ VOUS ÊTES.™



**CAIN
LAMARRE**
S.E.N.C.R.L. / AVOCATS

Me François Rouette | Me Stéphane Lamarre | Me Benoît Groleau
514 393-4580 | 418 522-4580 | clcw.ca

MONTREAL QUEBEC SAGUENAY SHERBROOKE DRUMMONDVILLE RIMOUSKI ROUYN-NORANDA SAINT-GEORGES VAL-D'OR ALMA SEPT-ILES RIVIERE-DU-LOUP AMOS SAINT-FELIXEN ROBERVAL PLESSISVILLE AMQUI



Prix M'as-tu vu? 2016 —

Les régions du Saguenay et de la Gaspésie s'illustrent

C'est dans le cadre du congrès de la Fédération des transporteurs par autobus que les Prix M'as-tu vu? de la 28^e édition de la Campagne de sécurité ont été décernés. Les membres du jury, formé spécialement pour l'occasion, ont évalué toutes les candidatures reçues pour l'obtention de ces prix. Encore cette année, la qualité, la pertinence et l'originalité des dossiers soumis étaient au rendez-vous.

Le Prix M'as-tu vu? de la Meilleure campagne



Lors du gala de clôture, les transporteurs de la Commission scolaire De La Jonquière se sont vu remettre le Prix de la Meilleure campagne de sécurité 2016. La Fédération souligne ainsi l'ensemble de leurs activités et l'effort collectif des transporteurs scolaires, de la commission scolaire et des corps policiers de la région. L'originalité de leurs activités et les efforts déployés sur l'ensemble de leur territoire ont contribué à sensibiliser et informer les élèves du primaire, du secondaire ainsi que les usagers de la route à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires aux abords des autobus et dans les zones scolaires. Les représentants du comité, soit M. Hugo Gilbert et Madame Isabelle Mercier d'Intercar, Messieurs Michel et Robin Tremblay d'Interbus ont reçu le trophée honorifique des mains de M. Denis Gervais de la firme EgR.

Le Prix M'as-tu vu? de la Meilleure activité de la campagne



Le Prix de la meilleure activité de la campagne 2016 a été décerné au Comité de sécurité en transport scolaire Gaspésie-Sud pour leur pièce de théâtre inspirée des aventures de Sam et Bloup. Cette pièce a été conçue par une enseignante et six étudiants de la polyvalente aux Quatre-Vents de Bonaventure. La pièce a été vue par près de 3 000 élèves de la commission scolaire René-Lévesque. Étaient présents lors de la remise du trophée, madame Isabelle Cyr de la Sûreté du Québec, M. Reno Deschênes de la Commission scolaire René-Lévesque, M. Pierre Dugas de Transport Jos Dugas et fils inc., M. Patrick Cavanagh de Transport Cavanagh et fils, M. Yvan Huard d'Autobus Yvan Huard inc., M. Lucien Cyr d'Autobus Lucien Cyr enr. et M. Martin Litalien de Transport Martin Litalien.

Les Prix M'as-tu vu? soulignent l'apport des transporteurs et de leurs partenaires, tels que les commissions scolaires et les corps policiers quant au déploiement régional de la Campagne de sécurité en transport scolaire. Nous souhaitons que les transporteurs et leurs précieux partenaires s'approprient cette activité annuelle et continuent leur excellent travail sur le terrain durant la campagne.

La Fédération tient à remercier et féliciter tous les transporteurs et leurs partenaires qui ont présenté une candidature pour l'une ou l'autre des catégories. Votre contribution active à cette campagne est plus que bénéfique. ■



La ronde en sécurité... *en toute sécurité*



Guy Godin, conseiller en prévention - Via Prévention

Le 20 novembre 2016, de nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront pour l'inspection d'un véhicule lourd avant son utilisation. Par exemple, il y a des ajouts et des modifications aux défauts mineurs et majeurs. Rappelons que l'objectif ultime de la ronde est d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route, et que c'est le conducteur ou une personne désignée par l'exploitant qui doit effectuer la ronde. Ça, vous le savez déjà. Ce que vous savez également, c'est qu'on peut se blesser en effectuant cette tâche. Rappelons que 80% des accidents du travail des conducteurs de véhicules lourds se produisent lorsqu'ils ne sont pas au volant. Via Prévention a rédigé le chapitre sur la prévention des accidents du guide La ronde de sécurité publié par la SAAQ. Nous nous en sommes inspirés pour vous permettre de rappeler des consignes de prudence à vos employés :

Vérifications sous le capot

Risques

- Glissade due à de la boue ou à de la glace dans les ouvertures du pare-choc prévues pour les pieds.
- Chute en tirant le capot.
- Blessure au dos (en agrippant le capot, en glissant ou en chutant).
- Capot ou cabine qui tombe sur soi.
- Brûlure en touchant un élément chaud dans le compartiment moteur.
- Blessure musculosquelettique due à un effort excessif lors du soulèvement du capot.

Mesures préventives

Compartiment moteur sous le capot

- Assurez-vous, avant d'ouvrir le capot du véhicule, que l'appui prévu pour le pied (généralement des ouvertures dans le pare-choc) est libre de toute matière qui pourrait faire glisser votre pied.
- Avant d'ouvrir le capot, testez sa résistance à l'ouverture, car il peut « coller » sous l'effet de la glace ou de la chaleur.
- Une fois le capot ouvert, assurez-vous qu'il restera dans cette position.
- Si possible, évitez de monter sur le pneu pour la vérification. Prenez plutôt appui sur une surface plane.
- Lorsque le moteur est en marche, limitez-vous à une vérification visuelle. N'introduisez pas votre main entre les composantes du moteur pour éviter de vous brûler sur un élément chaud ou de vous coincer la main dans une courroie.
- Lorsque vous déverrouillez le capot, soulevez chacun de ses coins afin de les décoller avant de le faire basculer pour l'ouvrir. Cela vous évitera de fournir un effort extrême si les coins sont collés.

Compartiment moteur avec des portières

- Assurez-vous que les portières du compartiment moteur sont complètement ouvertes et correctement retenues.

Monter dans le véhicule et en descendre

Risques

- Chute et glissade pouvant causer des blessures au dos, des entorses ou des contusions.

Mesures préventives

- Assurez-vous que les marches sont libres de matière glissante (boue, glace, etc.).
- Servez-vous de trois points d'appui (ayez les mains libres).
- Prêtez attention à la stabilité de vos pieds sur les marches.
- Portez des chaussures avec semelles antidérapantes.
- Montez ou descendez une marche à la fois.

Vérification de l'extérieur du véhicule

Risques

- Heurt par un véhicule en mouvement.

- Chute au sol en marchant sur une surface glissante ou inégale.

Mesures préventives

- Choisissez un endroit :
 - plat et exempt de neige abondante ou de glace.
 - bien éclairé afin de bien repérer les inégalités au sol et d'être visible.
 - à l'abri du vent et de la circulation.
- Serrez le frein de stationnement.
- Portez un dossard.
- Portez des chaussures avec semelles antidérapantes.
- Utilisez une lampe de poche lorsqu'il fait nuit. ■



FÉDÉRATION DES TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS

Pense à ta sécurité

Maintenant disponible

Pour commander
www.federationautobus.com
courrier@federationautobus.com
ou 418 476-8181 • 1 844 476-8181

ZÉRO écolier à bord



Le contrôle du transport routier *de personnes et des biens*



Me Stéphane Lamarre, Cain Lamarre

Un certain nombre d'organismes gouvernementaux ont la responsabilité de l'encadrement de l'industrie du transport de personnes et des biens. Ce sont notamment le ministère des Transports, la Société de l'assurance automobile du Québec, Contrôle routier Québec et la Commission des transports du Québec.

Nous nous attarderons, dans la présente section, aux organismes que sont la Société de l'assurance automobile du Québec et Contrôle routier Québec, le rôle de la Commission des transports du Québec ayant été abordé à de nombreuses reprises au sein des présentes pages.

Compétences de la société de l'assurance automobile du Québec

Le ministère des Transports a confié à la Société de l'assurance automobile du Québec la responsabilité d'effectuer la surveillance et le contrôle du transport routier, des personnes et des biens. Elle exerce cette compétence conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière, de la réglementation et des arrêtés ministériels se rapportant au transport routier des personnes et des biens.

Également, la Société de l'assurance automobile du Québec a compétence et est chargée de l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds ainsi que de l'application des lois et règlements qui relèvent de ministères et organismes désignés par le gouvernement dans la mesure et aux conditions déterminées par ententes avec la Société de l'assurance automobile du Québec et les ministères ou organismes.

Elle pourra, sur approbation du ministère des Transports, conclure des ententes pour l'application de certaines lois, telles que :

- Loi sur les explosifs;
- Loi sur les forêts;

- Loi concernant l'impôt sur le tabac;
- Loi sur les produits alimentaires;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Loi sur la société des alcools du Québec;
- Loi concernant la taxe sur les carburants;
- Loi sur la transformation des produits marins;
- Loi concernant les services de transport par taxi;
- Loi sur les transports;
- Loi sur la taxe de vente du Québec.

Ces ententes doivent définir l'objet et le mandat confié à la Société de l'assurance automobile du Québec et déterminer les dispositions législatives et réglementaires dont l'application relèvera, en tout ou en partie, de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Dans l'exercice de sa compétence, la Société de l'assurance automobile du Québec a désigné, à l'intérieur de son personnel, des membres qui agiront à titre de contrôleurs routiers.

Compétences des contrôleurs routiers

Les contrôleurs routiers sont des agents de la paix compétents pour assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens en ce qui a trait aux arrêtés ministériels, règlements et Code de la sécurité routière, à l'égard de :

- tout véhicule lourd;
- tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers conçu ou utilisé pour effectuer un transport ou un travail rémunéré ou non, sans égard à sa masse;
- tout véhicule de promenade immatriculé comme tel, lorsque l'intervention du contrôleur concerne la charge, la dimension, l'arrimage, l'état mécanique ou le transport de matières dangereuses.

Le contrôleur routier a la compétence pour assurer la surveillance et le contrôle des dispositions de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

Il possède également la compétence pour surveiller et assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires dont l'application relève de la Société de l'assurance automobile du Québec en vertu d'ententes conclues entre ministères ou organismes et la Société de l'assurance automobile du Québec.

Il a également compétence pour contrôler et surveiller l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'assurance automobile.

Lorsque requis par les corps policiers ou lorsque des motifs d'urgence le justifient, le contrôleur routier pourra interdire l'accès de tout véhicule, même un véhicule de promenade, à un chemin public et s'assurera d'en aviser, dès que possible, les autorités compétentes.

Le contrôleur routier, dans l'exercice de ses fonctions, pourra agir comme constable spécial lorsqu'il applique la Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales ou qu'il constate une infraction au Code criminel si la Société, avec l'approbation du ministère des Transports, a conclu une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour accorder une telle compétence au contrôleur routier.

Pouvoirs des contrôleurs routiers

Dans l'exercice de ses fonctions, un contrôleur routier peut inspecter tout véhicule et, à cette fin, y pénétrer, ouvrir ou faire ouvrir tout habitacle, conteneur, compartiment, contenant ou réceptacle. Il peut également exiger tout renseignement relatif à l'application du Code de la sécurité routière ainsi qu'à la production de tout document se rapportant au transport de biens ou de personnes et en faire l'examen.

Il pourra également pénétrer à toute heure raisonnable dans un établissement d'une personne visée par une disposition législative régissant l'utilisation des véhicules lourds ou d'un propriétaire et/ou d'un exploitant d'un véhicule lourd ainsi que dans tout lieu ou endroit où est exploitée une entreprise ou dans tout lieu ou endroit où sont gardés des biens visés par les dispositions législatives et réglementaires relevant de la Société de l'assurance automobile du Québec ou d'ententes conclues par la Société avec d'autres ministères ou organismes.

Il pourra inspecter, dans ces lieux, tout équipement où se trouvent des registres et des dossiers qui doivent être tenus en vertu de la Loi concernant les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds, examiner ces registres et ces dossiers et en obtenir copie.

Il pourra ordonner l'immobilisation, aux fins d'inspection, de tout véhicule, y pénétrer, examiner les registres et les dossiers à l'intérieur de ces véhicules, faire ouvrir tout habitacle, conteneur ou compartiment et faire effectuer, s'il y a lieu, toute vérification mécanique du véhicule, sauf si ce dernier est enregistré comme étant remisé.

Obligation de communication lors d'une « inspection en entreprise »

Le contrôleur routier, lorsqu'il intervient dans l'application des arrêtés ministériels, des règlements ou des lois qu'il est chargé d'appliquer, peut s'adresser à toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle d'un véhicule ou à toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle de livres, registres, comptes, dossiers et autres documents.

Cette personne doit se conformer à une demande du contrôleur routier et permettre qu'il procède à toute vérification ou inspection, pénètre dans l'établissement où sont situés les véhicules, livres, registres, comptes, dossiers et autres documents afin de les examiner et d'en tirer toute copie nécessaire à l'exécution de son mandat. Si toutefois le contrôleur routier intervenait à votre endroit non pas simplement pour vérifier la conformité générale de l'entreprise, mais bien parce qu'il a des motifs de croire qu'une ou plusieurs infractions avaient été commises, celui-ci devrait alors obtenir un mandat de perquisition pour pouvoir agir.

La Société de l'assurance automobile du Québec et Contrôle routier Québec ont des rôles importants dans tout le système mis en place par le législateur.

Toutefois, l'importance de ce rôle ne leur permet pas de faire ce qu'ils veulent quand ils le veulent.

Leurs pouvoirs sont encadrés strictement et en ce sens, il est recommandé de valider avec vos conseillers juridiques si ces organismes exercent leurs fonctions correctement. ■

ENSEMBLE pour vous soutenir

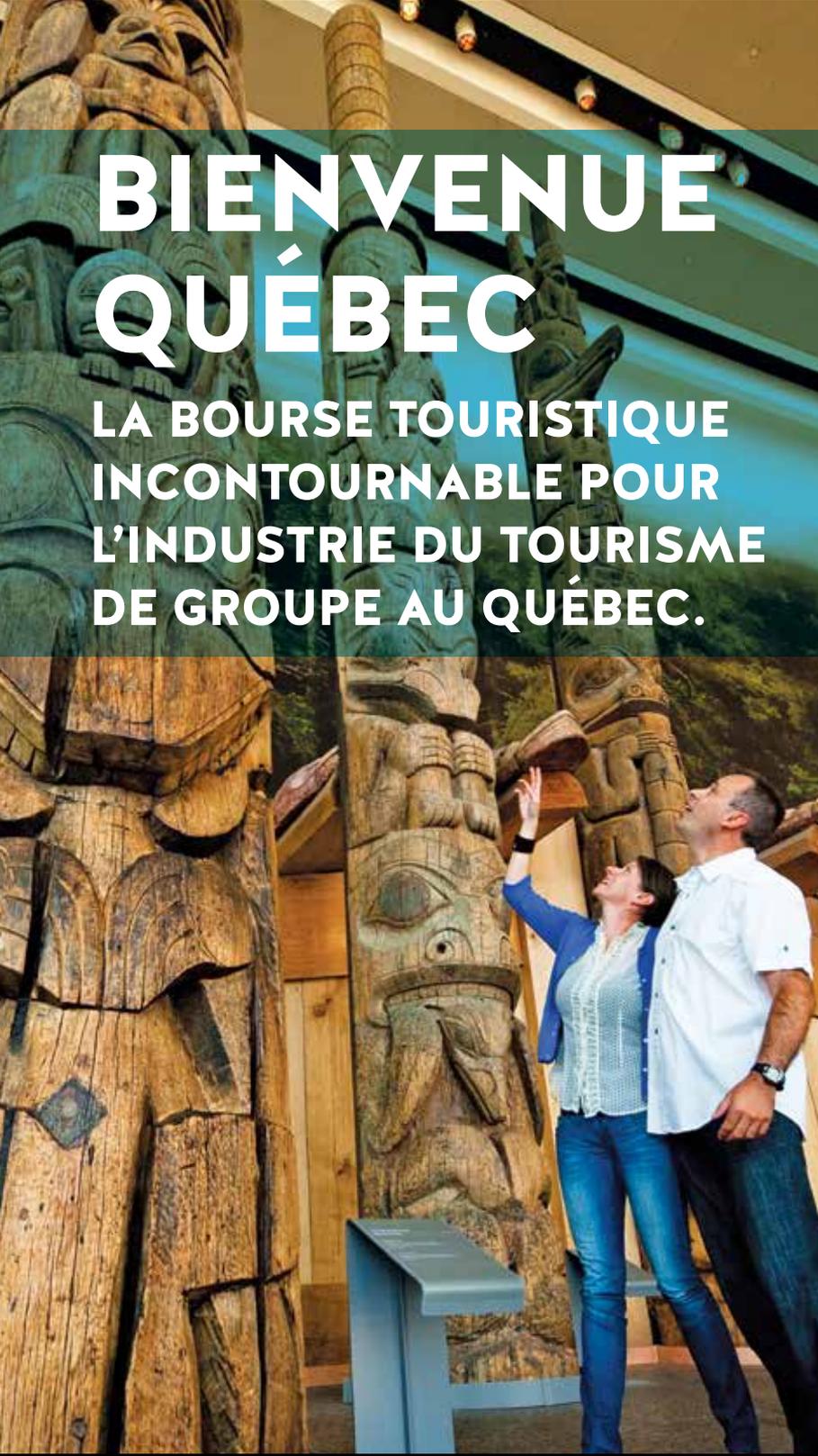
Ministère des Transports et de l'Infrastructure du Québec
CAMO-ROUTE
www.camo-route.com

CFTC
www.cftc.qc.ca

cftr
www.formationcftr.ca

FORMATION — QUALIFICATION — FINANCEMENT

BIENVENUE  **QUÉBEC**
2016



BIENVENUE QUÉBEC

LA BOURSE TOURISTIQUE
INCONTOURNABLE POUR
L'INDUSTRIE DU TOURISME
DE GROUPE AU QUÉBEC.



**Soyez des nôtres les
24, 25 et 26 octobre 2016
au Hilton du Lac Leamy
à Gatineau.**

*Faites vite, il ne reste que
quelques places disponibles!*



Pour plus d'information sur
l'évènement, visitez notre site web au
www.bienvenueqc.ca.



M'as-tu vu? dès la rentrée scolaire



Le mois de septembre signifie, automne, rentrée scolaire et retour des autobus jaunes sur nos routes. Et qui dit retour des autobus scolaires, dit vigilance, prudence et sécurité. C'est dans cet esprit que la Fédération des transporteurs par autobus et ses partenaires ont lancé, dès la rentrée, une action publicitaire dans les médias électroniques tels que La Presse+, les sites web des quotidiens appartenant au Groupe Capitales Médias, Le Journal de Québec et de Montréal ainsi que The Gazette. Un message simple, redoublez de prudence en présence d'autobus scolaires.

Cette nouvelle action dresse la table pour la prochaine campagne de sécurité qui se tiendra du 30 janvier au 10 février 2017. Lors de cette 29^e édition, tout sera mis en œuvre afin de sensibiliser la population à la sécurité des écoliers en présence d'autobus scolaires.

Présence dans les médias

Poursuivant son objectif de sensibilisation à grande échelle, la Fédération comptera sur deux diffuseurs soit TVA et Radio-Canada. Tout comme l'an dernier, les messages seront diffusés par le biais de visibilités collées à la programmation alors que les téléspectateurs sont en écoute active lors des heures de grandes écoutes. La publicité dans les stations de radios anglophones, une présence sur les réseaux sociaux et la publicité sur le web seront aussi de retour lors de la prochaine campagne.



mastuvu.info

Le microsite mastuvu.info est le centre d'information concernant la sécurité en transport scolaire. On y retrouve l'ensemble des capsules de notre ami Bubusse, les livres de Sam et Bloup, des jeux éducatifs, une page concours et plusieurs capsules informatives traitant des aspects de sécurité des véhicules scolaires.

Des activités régionales indispensables

L'apport des comités de sécurité de partout au Québec, impliquant les commissions scolaires, les corps policiers, les écoles et leurs enseignants ainsi que les transporteurs scolaires, est essentiel au rayonnement et à la réussite de cette campagne. La Fédération mettra à leur disposition de nombreux outils, dont le guide d'organisation d'activités de la campagne, afin de véhiculer le plus efficacement nos messages de prévention.

Les prix M'as-tu vu?

Les *Prix M'as-tu vu?* sont de retour en 2017. Nous encourageons fortement les transporteurs scolaires à prendre part activement à la campagne de sécurité et soumettre leurs candidatures pour les *prix M'as-tu vu?* de la meilleure campagne régionale ou le de la meilleure activité de la campagne. Les prochains lauréats seront dévoilés lors du congrès de la Fédération en juin prochain. ■



Le contrat de travail: une référence très importante qui détermine les droits et obligations de l'employeur et du salarié



Yves Brassard, c.r.i.a., conseiller en relations de travail, Fédération des transporteurs par autobus

L'article 2085 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.) définit le contrat de travail comme suit:

«Le contrat de travail est celui par lequel une personne, le salarié, s'oblige, pour un temps limité et moyennant rémunération, à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'une autre personne, l'employeur».

Cette définition implique que les parties au contrat de travail sont, d'une part le salarié et d'autres parts, l'employeur. Le salarié auquel réfère le Code civil est une personne physique. L'employeur peut être une personne physique ou morale.

Selon l'article 2086 C.c.Q., le contrat de travail est à durée déterminée ou indéterminée. Il est à durée déterminée dans le cas d'un salarié occasionnel ou temporaire embauché pour remplacer un salarié régulier absent ou pour un surcroît temporaire de travail. Le salarié régulier est régi à un contrat de travail à durée indéterminée, et qui pourra prendre fin en cas de décès, de démission volontaire, licenciement ou congédiement.

Les devoirs et obligations de l'employeur et du salarié qui apparaissent aux articles 2087 et 2088 du *Code civil du Québec* sont respectivement les suivants:

- *«L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié».*
- *«Le salarié, outre qu'il est tenu d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et honnêteté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou*

à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation du contrat, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui».

Selon l'article 2090 du C.c.Q., le contrat de travail à durée déterminée est reconduit tacitement pour une durée indéterminée lorsque, à la date prévue de son expiration, le salarié continue d'effectuer le travail durant cinq (5) jours, sans opposition de la part de l'employeur.

Dans le cas d'un contrat de travail à durée indéterminée, le *Code civil du Québec* prévoit que chacune des parties peut y mettre fin en donnant à l'autre un délai de congé (préavis). Le délai de congé doit être raisonnable et tenir compte notamment, de la nature de l'emploi, des circonstances particulières dans lesquels il exerce et de la durée de la prestation de travail (article 2091). À ce sujet, notons que la *Loi sur les normes du travail* (L.N.T.) prévoit des dispositions (articles 82 et 83) en vertu desquelles l'employeur doit donner un avis écrit à un salarié avant de mettre fin à son contrat de travail ou de le mettre à pied pour six (6) mois au plus. Cet avis est donné selon un délai déterminé en fonction de la durée de service continu des salariés. Par contre, la L.N.T. ne prévoit aucune obligation pour le salarié vis-à-vis de l'employeur en cas de départ volontaire.

Lorsque le contrat de travail prend fin, l'employeur doit fournir au salarié qui le demande un certificat de travail faisant état uniquement de la nature et de la durée de l'emploi et indiquant l'identité des parties. Les articles 2097 du C.c.Q. et 84 de la L.N.T. traitent de cette question. Ce certificat ne peut faire état de la qualité du travail ou de la conduite du salarié. En cas de vente de l'entreprise (aliénation ou concession totale ou partielle) ou de

modification de la structure juridique par fusion ou autrement, le contrat de travail ne se termine pas. Il lie l'ayant cause de l'employeur (article 2097 du C.c.Q.).

D'autre part, les articles 96 et 97 de la L.N.T. stipulent qu'il y a continuité dans l'application des normes de travail en pareilles circonstances. Ceci implique que le nouvel employeur doit notamment respecter la durée de service continu du salarié qui a été transféré et qu'il a embauché. De plus, si une réclamation découlant de l'application de la *Loi sur les normes du travail* est en cours et non réglée au moment de cette aliénation ou concession, l'ancien et le nouvel employeur sont liés conjointement et solidairement à l'égard d'une telle réclamation. Ils sont donc partis visés par un tel litige. Le non-respect par l'employeur d'un contrat de travail peut donner lieu à des recours de la part du salarié. Ceux-ci peuvent être de nature civile, soit en vertu du Code civil, ou être exercés principalement en vertu de la Loi sur les normes du travail et de la *Charte des droits et libertés de la personne* et d'autres lois régissent le domaine du travail.

Le contrat de travail peut être individuel ou collectif. Il est consensuel et est institué par le seul échange de consentement entre des personnes capables de contracter, sans qu'aucune forme particulière ne soit requise

(article 1385 C.c.Q.). Il peut donc être verbal ou écrit. À ce sujet, nous recommandons à nos membres de mettre en place dans leur entreprise un contrat de travail écrit. Les clauses régissant un tel contrat de travail doivent respecter le *Code civil du Québec*, la Loi sur les normes du travail, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et toute autre loi régissant le travail et les relations de travail.

Le contrat de travail doit contenir, non seulement les conditions de travail et d'emploi applicables aux salariés qui y sont régis, mais aussi les règlements, directives ou politiques de l'entreprise qu'ils doivent respecter. La Fédération a conseillé plusieurs de ses membres pour la rédaction et l'implantation d'un contrat de travail dans leurs entreprises non syndiquées. ■

Référence:

Le contrat de travail, Ordre des conseillers en ressources humaines agréé du Québec.

Le droit du travail du Québec, pratique et théories, 3e édition, M. Robert P. Gagnon, Éditions Yvon Blais inc. (pp 41 à 104).

Le Code civil du Québec et le travail, Au bas de l'échelle.

Embauche et contrats de travail : Approches et rédaction Le Corre et Associés, Éditions Yvon Blais inc.

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

QUÉBEC
MONTRÉAL
LÉVIS
LONGUEUIL
ST-JEAN-SUR-RICHÉLIEU
LAVAL

PARCE
QUE NOTRE
TRAVAIL EST
MENÉ DE MAIN
DE MAÎTRE

**ÇA FAIT TOUTE LA
DIFFÉRENCE !**

Nos clients bénéficient de services
spécialisés pour tous les aspects de
leurs affaires et de leurs litiges.

Une approche multidisciplinaire nous
permet de répondre aux besoins de
notre clientèle de transporteurs.

POUR EN SAVOIR PLUS,
COMMUNIQUEZ AVEC Me SERGE BOUCHARD
sbouchard@morencyavocats.com
418 651-9900
514 845-3533

   MORENCYAVOCATS.COM

M'AS-TU
VU ?



CAMPAGNE DE SÉCURITÉ
EN TRANSPORT SCOLAIRE
30 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2017

FÉDÉRATION
DES TRANSPORTEURS
PAR AUTOBUS



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

CAIN
LAMARRE
KENCKEL/AVOCATS

[intact]
ASSURANCE

GIRARDIN
BLUE BIRD

Québec

mastuvu.info



La sécurité, c'est un enjeu qui nous transporte.

Chez Intact Assurance, nous sommes fiers de faire un bout de chemin avec la Fédération des transporteurs par autobus qui fait, entre autres, la promotion de la sécurité des gens. Car, selon nous, l'assurance s'intéresse d'abord aux personnes, tous spécialement à celles qui incarnent notre avenir.

intact.ca

AUTO • HABITATION • ENTREPRISES



Repartez du bon pied.

La **Sécurité** de
Vos **Enfants**
C'est **Notre Affaire**

Fabriquer des autobus de qualité, sécuritaires,
fiables et durables, tout en offrant un service
vraiment humain et attentionné...

C'est encore la plus belle promesse que nous
puissions vous faire pour vous démontrer où
sont nos priorités.



GIRARDIN
 **BLUE BIRD**



www.girardinbluebird.com